曽我部真裕

京都大学

@masahirosogabe

AI社会におけるデータ保護シンポジウム

2019/7/4

個人情報保護に関する日本の課題

京都大学
KYOTO UNIVERSITY

理論的課題

● これまでの憲法論：自己情報コントロール権

- プライバシー権＝自己情報コントロール権だと理解した上で、同意を中心として自己情報のコントロールを追求。
- 個人情報保護法と憲法上のプライバシー権との関係が不明確。

● データの質量、分析能力の増大に対応する（憲）法理論の必要性。

- 権利か客観法（ガバナンス）か。客観法と権利とのリンク。
- 自己情報コントロールの行方：同意を中心とすることの是非。

GDPRの取り組む新しい論点は、いずれも日本法の課題

- GDPRの取り組む新しい論点は、いずれも日本法の課題
- 自動決定、プロファイリング
- データポータビリティ
- 域外適用、自由な国際流通と保護、etc

- とはいえ、予防原則的なアプローチを取るかどうかは要検討。
- 通常の立法は、「立法事実」として明確な弊害の存在を前提とする。
- また、何が適切な規制ポイントなのかをよく考える必要がある。

日本法の最大の課題は公的部門

- 個人情報保護委員会の監督権限が公的部門に及んでいない
  - それ自体に特段の根拠はなく、行政組織法の原則によるもの。
- 特に警察部門については、そもそも全体として裁量が広く、法治国家原則が緩やかに適用されている。
- 分散的な個人情報保護ルールの問題
  - 国の行政機関、独立行政法人、地方公共団体とで別個の法規範が設けられ、別々に執行されている。
  - 利活用面で障害となるほか、知見不足による保護の過少問題も。

「活用を促すための積極的規制」という視点

- 民間については、活用を促すための積極的規制という視点も必要ではないか。
- 個人情報が適切に保護されていることを示すことによる国民の信頼の確保→利活用の促進というサイクルの確立。

- もう一段高いレベルの規制
- 現行ルールの執行強化
- ルールそのものの高度化：GDPRとの保護水準の格差をどう考えるか。
- Case Lawの問題

「ペナルティの在り方」について

- 「指導等により違法状態が是正されているのが実態」と言えるか？
  - 一例として、仏CNILでは、2018年に310件の違反調査（うち204件が立入調査）が行われ、「指導等」は48件で、9件につき課徴金が課された（ただし、規律自体がより厳格である点要注意）。
- GDPRに代表される強力なペナルティの背景は何か？
  - 「全世界売上高」を問題にするなど、グローバル企業を射程に入れている。
  - そうだとすれば、この問題は域外適用の問題と関連させて理解すべきではないか。

CNIL, Rapport annuel 2018, p. 3.

“Case Law”の必要性

- ここで“Case Law”とは、個別事案に対して公的に示された法解釈を指しているが、法の明確化や発展にはこれが不可欠。
  - ガイドライン等はあくまで一般論で、一定以上の具体性は持ちにくい。
  - また、ガイドライン等を示すか否かは委員会の裁量であり、また、当事者の主張を踏まえた見解とは限らない。
- 個情法は、その解釈が訴訟で争われる機会が非常に少ない法律であり、また、委員会が個別事案で詳しい事実関係や判断理由を示して監督権限を行使することもない。
- 個別事案を通じた動態的な法発展が望みにくい構造となっている。

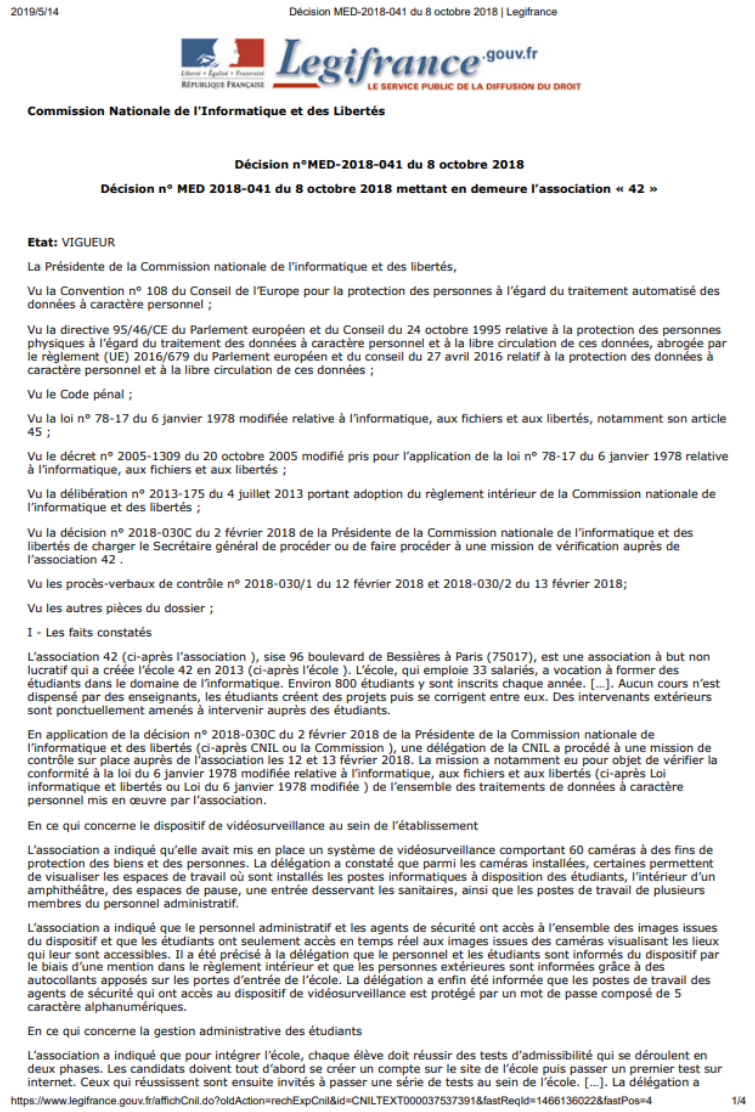

2019/5/14 Décision MED-2018-041 du 8 octobre 2018 | Legifrance

Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Décision n°MED-2018-041 du 8 octobre 2018

Décision n° MED 2018-041 du 8 octobre 2018 mettant en demeure l'association « 42 »

Etat: VIGUEUR

La Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogée par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013 portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la décision n° 2018-030C du 2 février 2018 de la Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés de charger le Secrétaire général de procéder ou de faire procéder à une mission de vérification auprès de l'association 42 .

Vu les procès-verbaux de contrôle n° 2018-030/1 du 12 février 2018 et 2018-030/2 du 13 février 2018;

Vu les autres pièces du dossier ;

I - Les faits constatés

L'association 42 (ci-après l'association), sise 96 boulevard de Bessières à Paris (75017), est une association à but non lucratif qui a créée l'école 42 en 2013 (ci-après l'école). L'école, qui emploie 33 salariés, a vocation à former des étudiants dans le domaine de l'informatique. Environ 800 étudiants y sont inscrits chaque année. […]. Aucun cours n'est dispensé par des enseignants, les étudiants créent des projets puis se corrigent entre eux. Des intervenants extérieurs sont ponctuellement amenés à intervenir auprès des étudiants.

En application de la décision n° 2018-030C du 2 février 2018 de la Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (ci-après CNIL ou la Commission), une délégation de la CNIL a procédé à une mission de contrôle sur place auprès de l'association les 12 et 13 février 2018. La mission a notamment eu pour objet de vérifier la conformité à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après Loi informatique et libertés ou Loi du 6 janvier 1978 modifiée) de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'association.

En ce qui concerne le dispositif de vidéosurveillance au sein de l'établissement

L'association a indiqué qu'elle avait mis en place un système de vidéosurveillance comportant 60 caméras à des fins de protection des biens et des personnes. La délégation a constaté que parmi les caméras installées, certaines permettent de visualiser les espaces de travail où sont installés les postes informatiques à disposition des étudiants, l'intérieur d'un amphithéâtre, des espaces de pause, une entrée desservant les sanitaires, ainsi que les postes de travail de plusieurs membres du personnel administratif.

L'association a indiqué que le personnel administratif et les agents de sécurité ont accès à l'ensemble des images issues du dispositif et que les étudiants ont seulement accès en temps réel aux images issues des caméras visualisant les lieux qui leur sont accessibles. Il a été précisé à la délégation que le personnel et les étudiants sont informés du dispositif par le biais d'une mention dans le règlement intérieur et que les personnes extérieures sont informées grâce à des autocollants apposés sur les portes d'entrée de l'école. La délégation a enfin été informée que les postes de travail des agents de sécurité qui ont accès au dispositif de vidéosurveillance est protégé par un mot de passe composé de 5 caractère alphanumériques.

En ce qui concerne la gestion administrative des étudiants

L'association a indiqué que pour intégrer l'école, chaque élève doit réussir des tests d'admissibilité qui se déroulent en deux phases. Les candidats doivent tout d'abord se créer un compte sur le site de l'école puis passer un premier test sur internet. Ceux qui réussissent sont ensuite invités à passer une série de tests au sein de l'école. […]. La délégation a

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000037537391&fastReqId=1466136022&fastPos=4 1/4

CNILが2018年10月8日、某NPOに対して警告を行った決定書（上記体裁で全４頁）。